

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	20

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON Mme Vanessa CHABOURINE, M. Pierre HABERT.

Date de la convocation

7 avril 2023

Date d'affichage

7 avril 2023

A été nommée secrétaire : Monsieur Yann BOUGUENNEC

Objet de la délibération

3 Domaine et patrimoine

**3-6- Autres actes de gestion
du domaine privé**

3-6-2- Autres décisions

**2023-031 – Convention sur le
cofinancement du surcoût lié
à l'enfouissement des câbles
optiques**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le département a conclu une convention portant délégation de service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit avec SFR.

Dans ce cadre, le Département du Loiret, a pris en compte le choix de certaines communes, gestionnaire de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains. La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- 45 % pour le délégataire
- 40 % pour le Département
- 15 % pour la commune soit 5.70 € du mètre linéaire concerné.

Une convention doit être établie pour définir les tronçons concernés et la participation de la commune.

La participation de la commune s'élève à 5.70 € du mètre linéaire pour 701 mètres soit 3 995 €. Le montant de la participation due par la commune sera versé au Département sous la forme d'une subvention qui peut être étalée sur une période d'une à cinq années.

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 4 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention portant sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques,

-APPROUVE la participation qui s'élève à 3 995 € qui sera versée en une seule fois,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette convention,

-DIT que les crédits seront inscrits au budget supplémentaires 2023.

Le secrétaire de séance
Yann BOUGUENNEC

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA